

REGLEMENT DE LA BIENNALE DU CRAC (Créations et Réalisations Artistiques Contemporaines)

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

OBJET DU REGLEMENT

Le prix du jury, remis par une assemblée de professionnels, ne pourra concerner qu'un seul lauréat. Celui-ci se verra proposer l'organisation d'une exposition personnelle à Champigny-sur-Marne, dans un espace public municipal, l'année suivante. La municipalité se portera acquéreur d'une des œuvres du lauréat pour une valeur de 3400 euros. Les services de la ville réaliseront également un document imprimé présentant le travail du lauréat, sous forme d'un dépliant grand format en quadrichromie.

Un second prix sera décerné par le « jeune public », ce prix correspondant au choix des enfants ayant participé aux visites avec les médiatrices de la Maison des Arts Plastiques. Le lauréat se verra proposer l'organisation d'une exposition personnelle à Champigny-sur-Marne, dans la Galerie de la Maison des Arts Plastiques, l'année suivante. Il percevra à ce titre un droit de monstration de 330 euros. Les services de la ville réaliseront également un document imprimé présentant le travail du lauréat, sous forme d'un dépliant grand format en quadrichromie.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Article 1

Tous les candidats, retenus ou non, recevront dans un délai de trois semaines après la date de présélection, entre le 14 et 18 octobre, une lettre d'acceptation leur signifiant l'autorisation d'exposer et de concourir au CRAC ou une lettre de refus les informant de leur non sélection.

Article 2

Toutes les œuvres sont couvertes par une assurance « clou à clou » du retrait au retour de l'œuvre, transport compris. Cependant, nous n'acceptons ni les plâtres, ni les terres crues, ni les matériaux destructibles au toucher.

Article 3

Les exposants seront informés, le jour du vernissage, du nom du lauréat récompensé par le Prix du Jury du CRAC.

Article 4

Le lauréat du Prix du Jeune Public sera informé de son élection au terme de la biennale du CRAC.

OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Article 5

Les candidats souhaitant concourir au CRAC sont invités à remplir un dossier de présélection qui devra être adressé à la Maison des Arts Plastiques à la date indiquée dans le calendrier annexé, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, illisible ou arrivé hors délai sera écarté.

Article 6

Les lauréats des CRAC précédents sont hors-concours et ne peuvent prétendre à un nouveau prix.

Article 7

Afin de contribuer à la réalisation du catalogue de la Biennale, Une participation financière de 10 euros sera demandée. Le chèque sera rédigé à l'ordre du Trésor Public et renvoyé par retour de courrier à la Maison des Arts Plastiques après réception de la lettre d'acceptation. Tout artiste n'ayant pas retourné son chèque de participation dans les délais ne pourra prétendre être représenté au sein du catalogue. L'artiste recevra dix exemplaires du catalogue.

Article 8

Chaque artiste s'engage à céder son droit de reproduction pour l'œuvre présenté pour les supports suivants :

- site internet de la ville de Champigny,
- le bulletin municipal et le mensuel « saison » de la ville.
- toute communication municipale valorisant la biennale.

Article 9

Les dimensions des tableaux, des gravures, des dessins et des photographies ne pourront excéder 2,50m de largeur et 2,15m de hauteur, encadrement inclus. Les œuvres composées de plusieurs éléments sont cependant admises, leur surface totale ne pouvant excéder 3m².

Les sculptures ne devront pas dépasser 3m² au sol (socle compris) et 2m de hauteur. Les sculpteurs présentant des œuvres complexes à installer, ou d'un poids important, devront prendre contact au préalable avec la Maison des Arts Plastiques afin de participer au montage.

Article 10

Concernant les installations vidéo, les performances ou l'art numérique, tous les moyens d'exposition spécifiquement employés (diffusion sur écran, projection, scénographie, éclairage...) sont à la charge de l'artiste.

Article 11

Les œuvres porteront, si nécessaire, une indication concernant le sens d'exposition.

Article 12

Toute œuvre ne correspondant pas ou ne ressemblant pas aux visuels envoyés préalablement pour la sélection, pourra être refusée.

Article 13

Le transport aller-retour des œuvres est à la charge financière exclusive des artistes, et la responsabilité de son organisation revient exclusivement aux artistes ou à leur transporteur.

Article 14

Lors de son transport, l'œuvre devra faire l'objet d'une protection suffisante ou adéquate ; il est préconisé qu'elle soit emballée selon les normes édictées par les Syndicats des Emballeurs professionnels.

Article 15

Les artistes déposeront les œuvres sur le lieu qui leur sera indiqué sur le document d'acceptation. Au moment du dépôt, puis au moment du retrait, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 16

Toute œuvre ne correspondant pas à cette réglementation ne sera pas exposée.

Article 17

Les artistes devront, lors du dépôt, conserver l'emballage de protection de leur œuvre.

Article 18

Les artistes ne pourront pas retirer leur œuvre avant la fin de l'exposition et devront impérativement la récupérer aux dates de retrait indiquées.

Article 19

Toute œuvre parvenue aux organisateurs de la biennale par voie postale ne pourra faire l'objet d'une réexpédition à l'expéditeur. Les œuvres seront restituées sur présentation du bulletin de retrait nominatif ou d'un pouvoir dûment signé de l'auteur.

La ville décline toute responsabilité concernant les casses, vols, pertes et dégâts du temps, passés les délais d'exposition et d'enlèvement.

Article 20

Un calendrier de la prochaine édition est annexé au présent règlement.

ANNEXE

Calendrier du CRAC 2020

- Date limite de dépôt des dossiers : le **10 septembre 2019**, le cachet de la poste faisant foi
- Jury de présélection : semaine du **30 septembre au 5 octobre 2019**
- Retour du jury de présélection auprès des candidats retenus et non retenus : semaine du **14 au 18 octobre 2019**
- Dépôt des œuvres : **6 et 7 janvier 2020**
- Date d'exposition de la 17^{ème} biennale d'arts actuels : **du 18 janvier au 8 février 2020**
- Délibération du jury pour l'attribution du Prix du jury : vendredi **17 janvier 2020** au matin
- Vernissage et remise du Prix du jury : **17 janvier 2020** à partir de 19h00
- Retrait des œuvres : **10 et 11 février 2020**